

COMMUNE D'ARMEAU
Conseil Municipal du 18 mars 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2024
- Vote du compte administratif 2024
- Résultat d'affectation 2024
- Vote des taxes locales (Etat 1259)
- Vote du budget communal 2025
- Subventions aux associations
- Aménagement places de la mairie, salle des fêtes et entrée sud du Village
- Rénovation toiture mairie et demande de subventions
- Achat terrain
- Motion AMR89 sur les restrictions scolaires
- Achat de parcelles
- Intégration d'une parcelle dans le domaine public
- Informations et questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 MARS 2025**

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 06 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 18 mars 2025 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Eva HOMMET, Cendrine SIBILLOTTE, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Guy CRISTIAN, Benoît HERNANDEZ, Emeric BIMBEAU et Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ, ~~Arnaud PERRIER~~.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Arnaud PERRIER, pouvoir à Mme TOULLIER.

Madame Eva HOMMET est arrivée après le vote du compte administratif.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Guy CRISTIAN

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

.....

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

(Classification 7.1) - Délibération n° 2025.03.01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2024

(Classification 7.1) - Délibération n° 2025.03.02 2

Sous la présidence de M. Sylvain SABARD, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 478 859.54€

Recettes 572 731.37€

Excédent de clôture : 93 871.83€

Investissement :

Dépenses 120 087.08€

Recettes 70 140.17€

Restes à réaliser en Investissement : Dépenses 4434€ - Recettes 14995.09€

Besoin de financement : 24971.83€

Hors de la présence de madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2024.

DÉLIBÉRATION PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

(Classification 7.1) - Délibération n° 2025.03.03

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au

Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 24 971.83€

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 476 146.88€

3°) Le déficit d'investissement est affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne 001 pour la somme de 35 532.92 €

VOTE DES TAXES LOCALES (ETAT 1259)

(Classification 7.2) - Délibération n° 2025.03.04

Le Maire rappelle les taux d'imposition de 2024 et propose de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 qui restent à :

Taxe Foncière Bâtie 35,00 %

Taxe Foncière non Bâtie..... 43,00 %

Taxe d'Habitation 16,69 %

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

(Classification 7.1) - Délibération n° 2025.03.05

Le Maire présente le budget 2025 comme suit, après report des résultats 2024.

Le budget de la commune en fonctionnement s'établit ainsi :

- Dépenses : 731 325 €

- Recettes : 1 035 738.88 €

Le budget de la Commune en investissement est équilibré en dépenses et en recettes :

- Dépenses : 776 113,92 €

- Recettes : 776 113.92 €

Le Maire annonce les différents projets pour 2025 : aménagement des places de la mairie et salles des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ADOPTE le budget 2025 de la Commune.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Classification 7.5) - Délibération n° 2025.03.06

Mme le maire présente les demandes de subventions des associations et demande au conseil de procéder au vote.

Mme HUEBER ne participe pas au vote des "Arméliens en fête"

M. SABARD ne participe pas au vote à "l'Amicale des chasseurs"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les subventions aux associations ci-dessous adoptées à l'unanimité moins une abstention : Mme HOMMET pour les chasseurs et Urgence Mayotte.

Article 65748 :

Tourb'Yonne	500 €
L'Atelier d'Armeau.....	1200 €
Les Arméliens en fête	600 €
Gymnastique volontaire	500 €
Les marcheurs d'Armélie.....	500 €
Amicale de chasseurs.....	500 €
MFR TOUCY	150 €
Amicale du Personnel de la ville de Sens.....	168 €
G.S.C.F pour la population de Mayotte.....	100 €

AMÉNAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE - SALLE DES FETES ET ENTRÉE SUD DU VILLAGE

Madame le maire informe le conseil que ce projet sera redéfini le 27 mars avec le bureau d'étude. Est attendu une proposition plus modeste conformément à sa demande initiale.

A l'issue de ce rendez-vous le projet sera soumis au conseil pour adoption.

Les dossiers de subventions sont en cours de préparation.

RÉNOVATION TOITURE MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

(Classification 7.10) - Délibération n° 2025.03.07

Mme le maire informe le conseil municipal qu'une partie de la toiture est défectueuse, le chéneau est à remplacer ainsi que la fenêtre de toit.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise I MACON d'un montant de 6 425.86€ ht soit 7 711.03€ ttc.

Charge le maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

MOTION AMR89 SUR LES RESTRICTIONS SCOLAIRES

(Classification 7.10) - Délibération n° 2025.03.08

Madame le Maire présente le projet national de réaliser des RPI concentrés en supprimant les écoles à classe unique dans les villages.

L'éducation Nationale défend ce projet en prétextant notamment :

Ce projet est préjudiciable :

- Pour la vie de nos villages (perte d'activité, perte d'attractivité, distanciation des contacts entre parents et enfants, tentation de mettre ses enfants à Sens ou dans le privé.
- Pour la qualité de vie de nos enfants (école éloignée, transport scolaires importants, obligation de déplacements importants pour amener ou récupérer ses enfants en dehors des horaires scolaires...)
- Pour les finances de nos communes (nécessité de construire des structures de 6 à 7 millions d'euros alors que les budgets de l'état et de nos communes sont exsangues).
- Contrairement aux engagements de l'état, aucune fermeture d'école sans accord du maire, nous apprenons généralement la fermeture d'une classe par les syndicats enseignants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des 13 conseillers présents et représentés, demande à Madame le maire de signer la motion portée par l'AMR89 contre ce projet de l'Education Nationale.

ACHAT D'UNE PARCELLE

(Classification 3.1) - Délibération n° 2025.03.09

Le Maire rappelle que la Commune a préempté pour une petite parcelle (C630 de 55m²) sise Chemin du grand Chêne, faisant partie de l'emplacement réservé N° 5 du PLUiH. Le propriétaire est d'accord pour le vendre à 7€ le m².

Le Maire propose d'établir un acte administratif pour cette vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'achat de la parcelle au prix de 7€ le m² soit 385€.

AUTORISE le Maire à établir l'acte administratif et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

S'ENGAGE à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

ACHAT D'UNE PARCELLE

(Classification 3.1) - Délibération n° 2025.03.10

Le maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle AC 553 de 12m², sise rue des Cottages, propose de vendre sa parcelle à l'euro symbolique.

Cette parcelle a fait l'objet d'un plan de division et de bornage en 2006 et se trouve en limite de la rue des Cottages.

Le Maire propose d'établir un acte administratif pour cette vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'achat de la parcelle au prix de l'euro symbolique,

AUTORISE le Maire à établir l'acte administratif et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

S'ENGAGE à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

INTÉGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

(Classification 3.5) - Délibération n° 2025.03.11

Suite à l'acquisition de la parcelle ZC125, située au lieu-dit "Le Petit Palteau" chemin du grand Chêne, il convient de l'intégrer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer les parcelles ZC 125 dans le domaine public.

AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document administratif s'y rapportant.

INTÉGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

(Classification 3.5) - Délibération n° 2025.03.12

Suite à l'acquisition des parcelles ZA 752 et ZA 755, située au lieu-dit chemin des grandes vignes, concernées par les emplacements réservés afin d'élargir les chemins, il convient de les intégrer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer les parcelles ZA 752 et ZA 755 dans le domaine public.

AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document administratif s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

Syndicats intercommunaux :

- Vote du budget de la gendarmerie le 24/03/2025
- Le syndicat des pompiers est toujours actif
- Collège pas d'augmentation pour 2025

Fourrière : pas d'augmentation pour 2025

La séance est levée à 19h24

Table des délibérations :

- N° 2025.03.01 – Vote du compte de gestion 2024
- N° 2025.03.02 – Vote du compte administratif 2024
- N° 2025.03.03 – Résultat d'affectation 2024
- N° 2025.03.04 – Vote des taxes locales (Etat 1259)
- N° 2025.03.05 – Vote du budget communal 2025
- N° 2025.03.06 – Subventions aux associations
- N° 2025.03.07 – Rénovation toiture mairie et demande de subventions
- N° 2025.03.08 – Motion AMR89 sur les restrictions scolaires
- N° 2025.03.09 – Achat d'une parcelle
- N° 2025.03.10 – Achat d'une parcelle
- N° 2025.03.11 – Intégration d'une parcelle dans le domaine public
- N° 2025.03.12 – Intégration d'une parcelle dans le domaine public

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires après dépôt en Préfecture

Le mars 2025 et publication ou notification le mars 2025.

Le Maire

Le Secrétaire